

ÉCOLE EN INFORMATIQUE ET SCIENCES DU NUMÉRIQUE

RÈGLEMENT DES ÉTUDES 2026/2027

Direction des études, TELECOM Nancy

version du 3 septembre 2026

WWW.TELECOMNANCY.EU

ÉCOLE EN INFORMATIQUE ET SCIENCES DU NUMÉRIQUE

RÈGLEMENT DES ÉTUDES 2026/2027

Direction des études, TELECOM Nancy

version du 3 septembre 2026

WWW.TELECOMNANCY.EU

1.5 Mobilité internationale ou académique

Le métier d'ingénieur et tout particulièrement les métiers d'ingénieur du numérique ont une dimension internationale incontournable. Dans le but de développer les compétences associées, tout élève de TELECOM Nancy doit, pour être diplômé, réaliser une mobilité internationale.

1.5.1 Expérience internationale pour le statut étudiant

L'étudiant doit acquérir au cours de son cursus ingénieur une expérience à l'international de **17 semaines minimum**.

Cette mobilité qui doit intervenir dans les quatre années suivant l'intégration en 1ère année (trois années pour les élèves intégrant l'école en 2ème année) peut prendre les formes suivantes :

- Mobilité internationale de stage : stage en laboratoire de recherche ou en entreprise à l'étranger ;
- mobilité internationale académique : séjour d'études à l'étranger ;
- mobilité internationale de volontariat ou salariée : expérience internationale dans le cadre d'une activité professionnelle ou humanitaire.

Les deux premières modalités sont privilégiées. Elles sont offertes dans le cadre du parcours standard de la formation.

Les élèves ayant une expérience internationale avérée peuvent déposer un dossier de validation du quitus international. Ce dossier est examiné par le jury de mobilité académique.

À l'issue de la troisième année du cycle ingénieur, l'élève n'ayant pas validé son quitus international dispose d'un an pour le faire s'il n'a pas redoublé au cours de son cursus. Cette possibilité doit rester exceptionnelle et est soumise à l'autorisation expresse du jury de délivrance du diplôme sur la base d'un projet avancé.

1.5.2 Expérience internationale pour le statut apprenti

L'élève-apprenti (en FISA ou FISEA) doit acquérir au cours de son cursus ingénieur une expérience à l'international de **12 semaines minimum** dans le cadre de ses missions en entreprise. Cela peut se faire dans une filiale de l'entreprise à l'étranger ou chez un partenaire de l'entreprise ou de l'école dans le cadre d'une convention de mobilité à l'étranger de 2 types différents :

- Le contrat de travail de l'apprenti avec l'entreprise établi en France peut être « **mis en veille** » et son exécution suspendue pour une durée limitée et prédéterminée, correspondant à la durée de sa formation au sein d'une entreprise et/ou d'un organisme de formation situé à l'étranger ;
- le contrat de travail de l'apprenti avec l'entreprise établi en France est maintenu et ce dernier est « **mis à disposition** » d'une entreprise et/ou d'un organisme de formation à l'étranger.

1.5.3 Mobilité académique pour le statut étudiant

TELECOM Nancy exige une mobilité académique de ses élèves, que celle-ci soit géographique et/ou thématique. Celle-ci peut prendre les formes suivantes :

- Semestre ou année d'échange académique en France ou à l'étranger ;
- projet de fin d'études à l'étranger ;
- parcours entrepreneurial ;
- parcours recherche ;
- contrat de professionnalisation ;
- double diplôme avec une formation en France ou à l'étranger.

Table des matières

Le mot de la direction	1
À qui s'adresser ?	3
1 Organisation de la formation	5
1.1 Structuration	5
1.2 Choix du cursus	6
1.3 Langues	6
1.4 Stages pour les élèves sous statut étudiant	6
1.5 Mobilité internationale ou académique	7
1.5.1 Expérience internationale pour le statut étudiant	7
1.5.2 Expérience internationale pour le statut apprenti	7
1.5.3 Mobilité académique pour le statut étudiant	7
1.6 Double diplôme	10
1.7 Parcours master et poursuite en doctorat	10
1.8 Contrat de professionnalisation, parcours recherche et parcours entrepreneurial pour le statut étudiant	11
2 Instances pédagogiques	13
2.1 Organisation	13
2.2 Jury académique	13
2.3 Jury de mobilité académique	13
2.4 Commission d'évaluation dans l'entreprise pour le statut apprenti	13
2.5 Jury de projet pour le statut apprenti	13
2.6 Conseil pédagogique et jury de délivrance du diplôme pour le statut apprenti	14
2.7 Jury de délivrance du diplôme pour le statut étudiant	14
3 Principes de fonctionnement des jurys	15
3.1 Jurys intermédiaires du premier semestre (fin janvier ou début février)	15
3.2 Jurys de fin d'année	15
4 Modalités d'évaluation	17
4.1 Généralités	17
4.2 Conditions de validation des UEs	17
4.3 Conditions de validation de semestre et d'une année	17
4.4 Conditions de passage dans l'année supérieure	17
4.5 Conditions d'obtention du diplôme	18
4.6 Modalités de contrôle et épreuves de consolidation	19
4.7 Soutenances	19
4.8 Contrat Implication Promotion Animation (CIPA)	19
4.9 Projets personnels valorisant l'école	20
4.10 Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives	20
5 Règles de vie	21
5.1 Discipline, fraude et plagiat	21
5.2 Harcèlement, violences et discriminations	21
5.3 Conflits d'intérêts	21
5.4 Assiduités	22

Table des matières

5.5	Congés étudiants et périodiques	22
5.6	Aménagements de scolarité	23
5.7	Période de césure	23
5.8	Retards et comportement	23

Le mot de la direction

Le document « références et orientations ¹ » de la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI) précise :

« Le métier de l'ingénieur consiste à poser, étudier et résoudre de manière performante et innovante des problèmes souvent complexes de création, de conception, de réalisation, de mise en œuvre et de contrôle de produits, de systèmes ou de services - éventuellement leur financement et leur commercialisation - au sein d'une organisation compétitive. Il intègre les préoccupations de protection de l'homme, de la vie et de l'environnement, et plus généralement du bien-être collectif.

L'activité de l'ingénieur mobilise des ressources humaines et des moyens techniques et financiers. Elle contribue à la création, au développement, à la compétitivité et à la pérennité des entreprises et des organisations, dans un cadre international. Elle reçoit une sanction économique et sociétale. Elle s'exerce dans les secteurs publics, associatifs et privés, dans l'industrie et les services, le bâtiment et les travaux publics ainsi que dans l'agroalimentaire au sens large. »

En conséquence, l'ingénieur se doit d'avoir reçu une formation pluridisciplinaire et d'avoir acquis des compétences diversifiées, mais assurées, gages de son adaptabilité aux diverses missions qui lui seront confiées :

1. Un enseignement scientifique de haut niveau,
2. un enseignement technique suffisamment large, bien qu'adapté aux métiers visés,
3. une initiation à la recherche et à l'innovation,
4. une formation générale aux langues étrangères, aux sciences économiques, sociales et humaines, ainsi qu'au strict respect de l'indispensable éthique du métier d'ingénieur,
5. une formation à la vie et aux problèmes de l'entreprise, y compris dans leur dimension internationale.

Par ailleurs, en complément à la formation académique, et sans que cela nuise à leur travail, les élèves ingénieurs se doivent de s'engager dans la vie de leur établissement, en particulier dans l'animation des associations et clubs des élèves, dans la promotion de l'école et de ses valeurs, montrant ainsi leur insertion sociale, leurs qualités d'animation et de gestion et leur aptitude à prendre des initiatives et à assumer des responsabilités.

En renouvelant notre habilitation à délivrer le diplôme d'ingénieur TELECOM Nancy pour une période de 5 ans, de la rentrée 2023 à la rentrée 2028, la CTI vous garantit que la formation TELECOM Nancy répond à ces critères. Elle a par ailleurs accrédité, de la rentrée 2026 à la rentrée 2028, la délivrance du diplôme d'ingénieur de TELECOM Nancy, spécialité Cybersécurité.

En intégrant TELECOM Nancy, vous souhaitez devenir ingénieur généraliste dans les métiers de l'informatique et des sciences du numérique. La réalisation de cet objectif dépend non seulement de l'équipe pédagogique, qui saura vous apporter sa compétence, sa rigueur et son soutien au cours de vos trois années, du partenariat industriel et économique de l'école, mais encore bien plus de votre motivation personnelle, de votre capacité à vous prendre progressivement en charge et à définir votre projet professionnel.

Le présent livret de l'élève vous précise l'organisation générale de votre école en deux fascicules :

- Le présent fascicule vous donne la liste des personnes à qui vous pouvez vous adresser en cours d'année et précise le règlement de scolarité. Sa lecture attentive est indispensable ;
- les tableaux des UE (Unités d'Enseignement) et EC (Éléments Constitutifs).

Les descriptions détaillées des contenus des EC sont disponibles sur l'Intranet de l'école.

Au nom de toutes les personnes de l'encadrement, nous vous souhaitons une excellente scolarité à TELECOM Nancy.

Pierre-Etienne MOREAU, Directeur

Suzanne COLLIN, Directrice des Études

¹ « Références et Orientations Livret 1 – Version 2016 »

À qui s'adresser ?

DIRECTION

Directeur : Pierre-Etienne MOREAU

Directeur adjoint : Gérald OSTER

Secrétariat général

Secrétariat : Marine BERGISTE

DIRECTION DES ÉTUDES

Directrice des études : Suzanne COLLIN

Mobilité académique : Suzanne COLLIN

Secrétariat : Laure ALCAÏNA, Isabelle CHENET, Carole ROUSSEAU

Ingénieur Pédagogique : Théo COURTADE

SERVICE FINANCIER

Responsable : Caroline STENGER

RELATIONS EXTÉRIEURES

Partenariats : Vincent ZGUEB, Anne DREVET

Taxe d'apprentissage : Vincent ZGUEB

Secrétariat Projets Industriels et Stages : Brigitte THOMASSIN

Secrétariat Relations avec les anciens élèves : Isabelle CHENET

SERVICE COMMUNICATION

Responsable : Marie STEIN-LANOT

Assistante : Laurine MORIZE

SERVICE INFORMATIQUE

Responsable : Christophe BOUTHIER

Ingénieur Infrastructure et Services : Cyril LAMY

Ingénieur Support et Services : Benjamin MALTHIERY

SERVICES GÉNÉRAUX

Accueil : Clément JACQUEMONT

Techniciens : James GREENWOOD, Etienne HAUSWALD

Assistant de Prévention : Etienne HAUSWALD

RELATIONS INTERNATIONALES

Responsable : Hervé PANETTO

Chargée de missions relations internationales : Angélique DUBUISSON

ADMISSION ET RECRUTEMENT

Table des matières

Responsable : Pierre-Etienne MOREAU, Pierre-Adrien TAHAY

LANGUES : Muriel DUVAL

ÉGALITÉ – DIVERSITÉ – INCLUSION : Isabelle HEUDIARD

DÉVELOPPEMENT DURABLE & RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE : Anne DREVET

SCIENCES ÉCONOMIQUES, HUMAINES ET SOCIALES : Anne-Claire HEURTEL

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE, INGÉNIEUR DIPLÔMÉ PAR L'ÉTAT : Olivier FESTOR

DIPLÔME : Gérald OSTER

1ère ANNÉE

Tronc commun : Suzanne COLLIN

Stages : Anne-Claire HEURTEL

2ème ANNÉE

Tronc commun : Suzanne COLLIN

Stages : Olivier FESTOR

Projet Interdisciplinaire ou de Découverte de la Recherche : Jean-François SCHEID

3ème ANNÉE

Tronc Commun : Suzanne COLLIN

Projets Industriels : Vincent ZGUEB

Stages : Olivier FESTOR

APPROFONDISSEMENTS EN 2ème ET 3ème ANNÉE

Ingénierie et Applications de Masses de Données (IAMD) : Sabeur ARIDHI

Ingénierie du Logiciel (IL) : François CHAROY

Internet, Systems and Security (ISS) : Rémi BADONNEL

Information Systems for the Intelligent Enterprise (ISIE) : Hervé PANETTO

Systèmes et Logiciels Embarqués (SLE) : Vincent BOMBARDIER

APPRENTISSAGE & ALTERNANCE

Responsable & Projets d'Entreprise : Thibault CHOLEZ

Relations Entreprises & Contrats de Professionnalisation : Anne DREVET

Secrétariat : Laure ALCAÏNA

1 Organisation de la formation

1.1 Structuration

L'architecture de la formation d'ingénieur de TELECOM Nancy est organisée de manière à garantir l'acquisition progressive des compétences attendues d'un ingénieur du numérique, conformément aux référentiels de la commission des titres d'ingénieur (CTI) et du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Elle repose sur un socle commun couvrant les sciences fondamentales (mathématiques, probabilités, statistiques, etc.), l'informatique (algorithmique, programmation, structures de données, architectures des systèmes et réseaux), ainsi que les sciences humaines, économiques et sociales indispensables à l'exercice des responsabilités d'ingénieur. Ce socle est complété par des enseignements transversaux relatifs aux méthodes et outils de l'ingénieur (gestion de projet, management, communication, langues, droit et réglementation). La formation intègre un approfondissement progressif au travers de parcours thématiques (développement logiciel et architecture applicative (IL), science des données et intelligence artificielle (IAMD), réseaux, cybersécurité et services connectés (ISS), systèmes et logiciels embarqués intelligents (SLE), systèmes d'information et intégration de solutions métiers (ISIE)), permettant à chaque élève de construire un profil adapté aux besoins identifiés du secteur. L'ensemble est consolidé par des mises en situation concrètes (projets, stages, mobilité internationale), assurant une cohérence entre les acquis académiques et les attendus professionnels.

La formation initiale sous statut étudiant (FISE) se déroule dans le cadre d'un cycle de trois ans :

- La première année est constituée de deux semestres académiques et d'un stage obligatoire en entreprise, dit « opérateur », d'une durée entre 4 et 8 semaines.
- La deuxième année est constituée de deux semestres académiques complétés par un stage obligatoire dit « 2A », d'une durée entre 8 et 12 semaines.
- La troisième année proposée à l'école comprend un semestre académique et un stage obligatoire, dit « Projet de Fin d'Études (PFE) ». Ce stage est effectué dans une entreprise ou dans un laboratoire de recherche sur une durée de six mois et doit comporter un volet constituant le Projet de Fin d'Études.

La formation initiale sous statut apprenti (FISA) se déroule également dans le cadre d'un cycle de trois ans :

- La première année est constituée de deux semestres académiques : 25 semaines sont passées à l'école, 27 semaines sont effectuées en entreprise.
- La deuxième année est constituée de deux semestres académiques : 22 semaines sont passées à l'école, 30 semaines sont effectuées en entreprise.
- La troisième année est constituée d'un seul semestre académique : 15 semaines sont passées à l'école, 10 semaines sont effectuées en entreprise. Le deuxième semestre est effectué intégralement en entreprise et doit comporter un volet constituant le Projet de Fin d'Études.

La formation initiale sous statut étudiant puis sous statut apprenti (FISEA) conduit au diplôme d'ingénieur de TELECOM Nancy, spécialité Cybersécurité. Elle se déroule également dans le cadre d'un cycle de trois ans :

- La première année est constituée de deux semestres académiques et d'un stage obligatoire en entreprise, dit « opérateur », d'une durée entre 4 et 8 semaines.
- La deuxième année est constituée de deux semestres académiques : 22 semaines sont passées à l'école, 30 semaines sont effectuées en entreprise.
- La troisième année est constituée d'un seul semestre académique : 15 semaines sont passées à l'école, 10 semaines sont effectuées en entreprise. Le deuxième semestre est effectué intégralement en entreprise et doit comporter un volet constituant le Projet de Fin d'Études.

Les enseignements académiques prennent généralement la forme d'Unités d'Enseignement (UE), chaque UE étant constituée d'un ou plusieurs Éléments Constitutifs (EC).

1 Organisation de la formation

Chaque année de formation est placée sous la responsabilité d'un enseignant. Une description détaillée des enseignements est disponible dans un syllabus publié chaque année sur l'intranet de l'école.

1.2 Choix du cursus

TELECOM Nancy propose cinq approfondissements :

- Ingénierie et Applications de Masses de Données (IAMD) ;
- Ingénierie du Logiciel (IL) ;
- Internet, Systems and Security (ISS) ;
- Information Systems for the Intelligent Enterprise (ISIE) ;
- Systèmes et Logiciels Embarqués (SLE).

À la fin du troisième semestre de la formation sous statut étudiant, chaque élève est tenu de choisir pour sa poursuite d'étude un approfondissement. Pour ce faire, chaque élève émet un classement de l'ensemble des approfondissements par ordre de préférence accompagné d'une lettre de motivation. Afin de garantir la qualité de l'encadrement, en particulier des stages et des projets, et de maintenir un équilibre entre les différents approfondissements, le nombre de places disponibles dans chaque approfondissement est fixé par la Direction des études. Lorsque le nombre de postulants en premier choix dépasse la capacité d'accueil d'un approfondissement, l'affectation sélective est effectuée par la Direction des études, en concertation avec les responsables d'approfondissements et de 2ème année.

1.3 Langues

Quelle que soit l'année du cursus, **l'anglais constitue la langue vivante « obligatoire »** enseignée à tous les élèves de TELECOM Nancy. Afin de renforcer la préparation à l'exercice de la profession dans un contexte international, certains enseignements sont proposés, voire intégralement dispensés, en langue anglaise.

Pour des questions de contenus pédagogiques et d'emploi du temps, il est très fortement souhaitable que la certification B2 en anglais soit obtenue durant les trois premiers semestres de la formation.

Des langues optionnelles sont proposées aux niveaux « débutant », « intermédiaire » et « perfectionnement ». En 2025-2026, il s'agit de l'allemand, de l'espagnol et du japonais. D'autres langues optionnelles sont accessibles dans les formations de l'Université de Lorraine.

La note de l'unité optionnelle d'enseignements LV2 est obtenue en gardant la meilleure des notes obtenues en « langues optionnelles ».

1.4 Stages pour les élèves sous statut étudiant

La durée cumulée des stages d'un élève en formation sous statut étudiant sera de **28 semaines** au minimum. Les objectifs spécifiques des stages des diverses années sont décrits dans les documents de chaque année ainsi que sur l'intranet de l'école.

Rappelons qu'un élève-ingénieur TELECOM Nancy en stage représente à la fois TELECOM Nancy et l'entreprise d'accueil. Les élèves ont donc l'obligation de se comporter en professionnels afin d'atteindre les objectifs de promotion de TELECOM Nancy. Un manquement grave à ces obligations peut conduire à la non-délivrance du diplôme TELECOM Nancy.

1.5 Mobilité internationale ou académique

Le métier d'ingénieur et tout particulièrement les métiers d'ingénieur du numérique ont une dimension internationale incontournable. Dans le but de développer les compétences associées, tout élève de TELECOM Nancy doit, pour être diplômé, réaliser une mobilité internationale.

1.5.1 Expérience internationale pour le statut étudiant

L'étudiant doit acquérir au cours de son cursus ingénieur une expérience à l'international de **17 semaines minimum**.

Cette mobilité qui doit intervenir dans les quatre années suivant l'intégration en 1ère année (trois années pour les élèves intégrant l'école en 2ème année) peut prendre les formes suivantes :

- Mobilité internationale de stage : stage en laboratoire de recherche ou en entreprise à l'étranger ;
- mobilité internationale académique : séjour d'études à l'étranger ;
- mobilité internationale de volontariat ou salariée : expérience internationale dans le cadre d'une activité professionnelle ou humanitaire.

Les deux premières modalités sont privilégiées. Elles sont offertes dans le cadre du parcours standard de la formation.

Les élèves ayant une expérience internationale avérée peuvent déposer un dossier de validation du quitus international. Ce dossier est examiné par le jury de mobilité académique.

À l'issue de la troisième année du cycle ingénieur, l'élève n'ayant pas validé son quitus international dispose d'un an pour le faire s'il n'a pas redoublé au cours de son cursus. Cette possibilité doit rester exceptionnelle et est soumise à l'autorisation expresse du jury de délivrance du diplôme sur la base d'un projet avancé.

1.5.2 Expérience internationale pour le statut apprenti

L'élève-apprenti (en FISA ou FISEA) doit acquérir au cours de son cursus ingénieur une expérience à l'international de **12 semaines minimum** dans le cadre de ses missions en entreprise. Cela peut se faire dans une filiale de l'entreprise à l'étranger ou chez un partenaire de l'entreprise ou de l'école dans le cadre d'une convention de mobilité à l'étranger de 2 types différents :

- Le contrat de travail de l'apprenti avec l'entreprise établi en France peut être « **mis en veille** » et son exécution suspendue pour une durée limitée et prédéterminée, correspondant à la durée de sa formation au sein d'une entreprise et/ou d'un organisme de formation situé à l'étranger ;
- le contrat de travail de l'apprenti avec l'entreprise établi en France est maintenu et ce dernier est « **mis à disposition** » d'une entreprise et/ou d'un organisme de formation à l'étranger.

1.5.3 Mobilité académique pour le statut étudiant

TELECOM Nancy exige une mobilité académique de ses élèves, que celle-ci soit géographique et/ou thématique. Celle-ci peut prendre les formes suivantes :

- Semestre ou année d'échange académique en France ou à l'étranger ;
- projet de fin d'études à l'étranger ;
- parcours entrepreneurial ;
- parcours recherche ;
- contrat de professionnalisation ;
- double diplôme avec une formation en France ou à l'étranger.

1 Organisation de la formation

Tout projet de mobilité académique doit être soumis au jury de mobilité académique et peut faire l'objet d'une présentation et d'un entretien. Ce jury évalue les motivations des candidats ainsi que la qualité et l'adéquation à la formation des parcours choisis. Il valide les projets et nomme des tuteurs parmi l'équipe pédagogique dont la mission est de suivre les élèves durant leur mobilité académique.

1.5.3.1 1er semestre de la 2ème année à l'international

Il est possible d'effectuer le premier semestre de la deuxième année dans une école ou une université à l'étranger. L'autorisation de mobilité internationale au premier semestre de la deuxième année est conditionnée par :

- La validation de l'ensemble des UEs des 2 premiers semestres du cursus d'Ingénieur de TELECOM Nancy,
- une moyenne finale sur les 2 semestres supérieure ou égale à 12/20,
- certification B2 en anglais validée,
- la moitié des crédits du quitus CIPA obtenus,
- aucun dépassement de seuil d'absences non justifiées ou non autorisées sur les semestres écoulés.

L'attribution du semestre de mobilité académique en 2ème année est faite par le jury de mobilité académique en fonction de la qualité et de la cohérence des projets ainsi que des résultats des élèves. Le jury tient notamment compte du mérite des élèves sur la base des résultats de 1ère année.

L'évaluation obtenue dans le cadre du semestre de mobilité académique sera intégrée dans le processus de validation des UEs à l'école. Pour cela, l'élève devra sélectionner pour son contrat d'études, des cours correspondant à son approfondissement, en concertation avec le responsable de celui-ci.

L'évaluation réalisée par l'école ou l'université d'accueil doit impérativement être transmise à la scolarité de l'école avant le jury final de 2ème année.

1.5.3.2 2ème semestre de la 2ème année à l'international

Il est possible d'effectuer le second semestre de la deuxième année dans une école ou une université à l'étranger. L'autorisation de mobilité internationale au second semestre de la deuxième année est conditionnée par :

- La validation de l'ensemble des UEs des 3 premiers semestres du cursus d'Ingénieur de TELECOM Nancy,
- une moyenne finale sur les 3 semestres supérieure ou égale à 12/20,
- certification B2 en anglais validée,
- la moitié des crédits du quitus CIPA obtenus,
- aucun dépassement de seuil d'absences non justifiées ou non autorisées sur les semestres écoulés.

L'attribution du semestre de mobilité académique en 2ème année est faite par le jury de mobilité académique en fonction de la qualité et de la cohérence des projets ainsi que des résultats des élèves. Le jury tient notamment compte du mérite des élèves sur la base des résultats de 1ère année et des résultats intermédiaires obtenus sur le 1er semestre de la 2ème année.

L'évaluation obtenue dans le cadre du semestre de mobilité académique sera intégrée dans le processus de validation des UEs à l'école. Pour cela, l'élève devra sélectionner pour son contrat d'études, des cours correspondant à son approfondissement, en concertation avec le responsable de celui-ci. L'inclusion d'un stage dans ce contrat d'études est encouragée, sans toutefois revêtir un caractère obligatoire.

L'évaluation réalisée par l'école ou l'université d'accueil doit impérativement être transmise à la scolarité de l'école avant le jury final de 2ème année.

1.5.3.3 1er semestre de la 3ème année à l'international

Il est possible d'effectuer le premier semestre de la troisième année dans une école ou université à l'étranger. L'autorisation de mobilité internationale au premier semestre de la troisième année est conditionnée par :

- La validation de l'ensemble des UEs des 4 premiers semestres du cursus d'Ingénieur de TELECOM Nancy,
- une moyenne finale sur les 4 semestres supérieure ou égale à 12/20,
- certification B2 en anglais validée,
- l'ensemble des crédits du quitus CIPA obtenus,
- aucun dépassement de seuil d'absences non justifiées ou non autorisées sur les semestres écoulés.

L'acte de candidature de l'élève se fera au mois de janvier de la 2ème année afin de pouvoir permettre à l'élève d'anticiper son projet et prévoir les ressources financières de manière adéquate.

L'attribution du semestre de mobilité académique en 3ème année est faite par le jury de mobilité académique en fonction de la qualité et de la cohérence des projets ainsi que des résultats des élèves. Le jury tient notamment compte du mérite des élèves sur la base des résultats en 1ère et 2ème année.

L'évaluation obtenue dans le cadre du semestre de mobilité académique sera intégrée dans le processus de validation des UEs à l'école. Pour cela, l'élève devra sélectionner pour son contrat d'études, des cours correspondant à son approfondissement, en concertation avec le responsable de celui-ci.

L'évaluation réalisée par l'école ou l'université d'accueil doit impérativement être transmise à la scolarité de l'école avant le jury final de 3ème année.

L'étudiant en mobilité au cours du 1er semestre de la 3A veillera à effectuer sa recherche de stage pour le second semestre de manière proactive. Il est par ailleurs encouragé et possible d'effectuer ledit stage dans le pays de la mobilité académique. Il effectuera, comme les élèves non-mobiles, un stage de 6 mois représentant un total de 30 crédits ECTS. Deux scénarios sont possibles pour ce stage :

- L'étudiant n'a pas réalisé 14 semaines de stage en entreprise : il doit effectuer son stage en entreprise ;
- l'étudiant a réalisé 14 semaines (ou plus) de stage en entreprise : il peut effectuer son stage en entreprise comme en laboratoire.

1.5.3.4 3ème année en dehors de TELECOM Nancy

Il est possible d'effectuer toute sa troisième année en dehors de TELECOM Nancy dans le cadre de conventions spécifiques avec des partenaires académiques. L'autorisation d'effectuer la troisième année en dehors de TELECOM Nancy est conditionnée par :

- La validation de l'ensemble des UEs des 4 premiers semestres du cursus d'Ingénieur à TELECOM Nancy,
- une moyenne finale sur les 4 premiers semestres supérieure ou égale à 12/20,
- certification B2 en anglais validée,
- l'ensemble des crédits du quitus CIPA validé,
- aucun dépassement de seuil d'absences non justifiées ou non autorisées sur les semestres écoulés.

L'attribution des deux semestres de mobilité en 3ème année est faite par le jury de mobilité académique en fonction de la qualité et de la cohérence des projets ainsi que des résultats des élèves en 1ère et 2ème année.

En complément du cursus suivi (cursus complet à l'extérieur ou cursus coconstruit dans le cadre de partenariats spécifiques) durant la mobilité, l'élève présentera un mémoire d'ingénieur à l'école, mémoire qu'il défendra par une présentation lors des journées consacrées aux exposés de projet de fin d'études (actuellement mi-septembre). Ce mémoire et cet exposé porteront sur un travail scientifique ou technique d'envergure, réalisé pendant les études en dehors de TELECOM Nancy. L'évaluation obtenue doit être suffisante pour permettre la validation de leur 3ème année à TELECOM Nancy. De ce fait, cette évaluation doit impérativement être transmise à la scolarité de l'école avant le jury final de 3ème année.

1 Organisation de la formation

L'étudiant en mobilité au cours de la 3^{ème} année devra effectuer pendant ou à la suite de la mobilité un stage dont la durée doit lui permettre d'avoir effectué 28 semaines de stage sur l'ensemble de son cursus ingénieur (de la 1A à la 3A). Deux scénarios sont possibles pour ce stage :

- L'étudiant n'a pas réalisé 14 semaines de stage en entreprise : il doit effectuer son stage en entreprise ;
- l'étudiant a réalisé 14 semaines (ou plus) de stage en entreprise : il peut effectuer son stage en entreprise comme en laboratoire.

Il est préférable que le stage soit inclus dans la mobilité et donc figure parmi les différentes UEs listées sur le contrat d'études. Pour les stages se déroulant en dehors et à la suite de la mobilité, ceux-ci doivent être effectués dans une limite d'un an après le début de la 3A et donnent lieu le cas échéant à une réinscription à TELECOM Nancy.

1.6 Double diplôme

TELECOM Nancy a développé une offre riche de doubles diplômes conformes aux exigences de la CTI tant sur la complémentarité des champs disciplinaires que sur les modalités de leur mise en œuvre. Ils peuvent prendre les formes suivantes :

- Mobilité académique pleine d'un an, 18 mois ou deux ans,
- mobilité académique partielle au travers d'un ensemble d'UEs complémentaires et partagées entre l'école et la formation partenaire.

L'autorisation de suivi d'un double diplôme est conditionnée par :

- La validation de l'ensemble des UEs des semestres précédents du cursus d'Ingénieur à TELECOM Nancy,
- certification B2 en anglais validée,
- une moyenne finale sur les semestres précédents à TELECOM Nancy supérieure ou égale à 12/20,
- l'ensemble des crédits du quitus CIPA validé,
- aucun dépassement de seuil d'absences non justifiées ou non autorisées sur les semestres écoulés.

1.7 Parcours master et poursuite en doctorat

Les élèves souhaitant préparer un master pendant la troisième année TELECOM Nancy entrent dans le processus de mobilité et les modalités sont celles des conventions spécifiques à chaque partenariat. Aucun aménagement n'est possible en dehors des partenariats établis.

L'arrêté du 25 mai 2016 fixe le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat. Le 2^{ème} paragraphe de l'article 11 dispose : « Pour être inscrit en doctorat, le candidat doit être titulaire d'un diplôme national de master ou d'un autre diplôme conférant le grade de master, à l'issue d'un parcours de formation ou d'une expérience professionnelle établissant son aptitude à la recherche ».

Le diplôme d'ingénieur TELECOM Nancy conférant automatiquement le grade de master, le cumul d'un parcours master dit « Recherche » en même temps que la 3^{ème} année TELECOM Nancy ne peut être un parcours exigé pour commencer une thèse d'université ou une thèse de docteur-ingénieur.

Conformément au paragraphe de l'article cité ci-dessus, les élèves intéressés à poursuivre en thèse de docteur ingénieur sont encouragés à effectuer un projet de fin d'études de type recherche dans une structure publique ou privée de recherche afin d'établir leur aptitude à la recherche. Ce parcours facilite l'inscription en thèse de docteur ingénieur pouvant ouvrir une carrière dans la recherche et/ou l'enseignement supérieur, ainsi que le recrutement dans les services recherche et développement de certaines entreprises, en particulier au niveau international. Ces candidats devront donc avoir réalisé les 14 semaines d'expérience en entreprise avant leur stage de fin d'études.

1.8 Contrat de professionnalisation, parcours recherche et parcours entrepreneurial pour le statut étudiant

La 3ème année du cycle ingénieur sous statut étudiant peut être réalisée dans le cadre d'un contrat de professionnalisation, d'un parcours recherche (cadre LUE ORION notamment) ou d'un parcours entrepreneurial (statut étudiant entrepreneur avec le PEEL). Les candidatures à ces parcours sont instruites par le jury de mobilité académique de l'école.

Sont éligibles, tous les élèves répondant aux critères suivants :

- La validation de l'ensemble des UEs des semestres précédents du cursus d'Ingénieur à TELECOM Nancy,
- certification B2 en anglais validée,
- une moyenne finale sur les semestres précédents à TELECOM Nancy supérieure ou égale à 12/20,
- les deux tiers des crédits du quitus CIPA obtenus,
- aucun dépassement de seuil d'absences non justifiées ou non autorisées sur les semestres écoulés.

2 Instances pédagogiques

2.1 Organisation

En début d'année universitaire, la composition des jurys (président et membres) est transmise aux services de la présidence de l'Université de Lorraine pour les étudiants et aux instances concernées pour les apprentis.

2.2 Jury académique

Le jury est spécifique à chaque année d'étude. Chaque jury est composé du président, de membres et de correcteurs. Ces deux derniers groupes sont disjoints. Le président est le responsable de l'année. Les correcteurs sont tous les enseignants et responsables d'EC ou d'UE de l'année concernée.

2.3 Jury de mobilité académique

Le jury de mobilité instruit toutes les demandes de mobilité entrante et sortante ainsi que les projets de contrat de professionnalisation, parcours recherche ou parcours entrepreneurial. Il se réunit au moins deux fois par an en fonction des projets.

Les candidatures reçues pour les mobilités académiques y sont revues afin de décider de l'acceptation ou du refus de la mobilité dans la limite des places disponibles et en fonction de la qualité des dossiers des élèves candidats. En considération des capacités d'accueil de nos partenaires internationaux, chaque élève est limité à un seul séjour académique à l'étranger au cours de sa scolarité.

2.4 Commission d'évaluation dans l'entreprise pour le statut apprenti

L'entreprise désigne en interne une commission de formation et d'évaluation. Sa composition est de la responsabilité du chef d'entreprise suivant des critères formulés lors des formations de tuteurs industriels. À l'issue de la formation, elle délivre un avis « favorable » ou « défavorable » à partir d'une grille d'évaluation fournie dans le livret d'apprentissage. Cet avis est adressé au jury de délivrance du diplôme.

2.5 Jury de projet pour le statut apprenti

Il est composé d'un représentant de la profession, des tuteurs industriels et académiques et d'un représentant de la formation académique. Ce jury évalue le contenu du projet proprement dit, sa soutenance et le rapport de projet suivant la grille d'évaluation fournie dans le livret d'apprentissage. Le jury délivre un avis « favorable » ou « défavorable » qui est ensuite transmis au jury de délivrance du diplôme.

2.6 Conseil pédagogique et jury de délivrance du diplôme pour le statut apprenti

Le conseil pédagogique est composé à parité de représentants des partenaires pédagogiques et des partenaires professionnels. Les partenaires pédagogiques sont désignés par le Directeur de TELECOM Nancy. Les partenaires professionnels sont désignés par le centre de formation des apprentis.

Le jury de délivrance du diplôme pour le statut apprenti est composé du président et de membres. Le président est nommé par le Directeur sur proposition de la Direction des études. Les membres sont le Directeur de l'école, la Direction des études, le responsable de l'apprentissage et, à parité, des représentants des partenaires professionnels désignés par le centre de formation des apprentis.

2.7 Jury de délivrance du diplôme pour le statut étudiant

Le jury de délivrance du diplôme pour le statut étudiant est composé du président et de membres. Le président est nommé par le Directeur sur proposition de la Direction des études. Les membres sont la Direction des études, le Directeur de l'école et les responsables des approfondissements.

3 Principes de fonctionnement des jurys

Les décisions sont acquises à la majorité absolue des présents, qui sont tenus au devoir de réserve à l'égard des tiers. **Le jury est souverain** : sa souveraineté porte sur l'appréciation pédagogique des résultats. Toute contestation portant sur une erreur matérielle ou sur la régularité de la procédure peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du jury ou à la Direction des études. La transmission des résultats aux élèves est faite exclusivement sous la responsabilité du président du jury, de la Direction des études ou du Directeur de l'école.

Avant les réunions des jurys, en particulier de fin de premier semestre, les représentants des élèves de chaque année sont conviés à faire part des difficultés rencontrées par leurs camarades afin d'éclairer les membres du jury sur certains résultats.

Le président du jury académique communique toutes les notes au jury en début de réunion.

Le jury académique est chargé de prononcer souverainement la validation des notes, des UE et des crédits.

Pour les élèves sous statut étudiant, le jury académique prononce souverainement sur la validation des semestres, la validation et le passage en année supérieure, le redoublement ou la réorientation des élèves concernés.

Pour les élèves sous statut apprenti, le conseil pédagogique sur proposition du jury académique et des commissions d'évaluation dans les entreprises, prononce souverainement la validation de l'année et le passage dans l'année supérieure, le redoublement (sous condition de prolongation du contrat d'apprentissage ou d'un nouveau contrat) ou la réorientation des élèves concernés.

Pour les élèves sous statut étudiant, le jury de délivrance du diplôme délibère sur chaque étudiant dont le cursus est validé et délivre le diplôme d'ingénieur si les conditions de diplomation sont réunies.

Pour les élèves sous statut apprenti, le jury de délivrance du diplôme délibère sur chaque apprenti dont le cursus est validé et délivre le diplôme d'ingénieur si les conditions de diplomation sont réunies.

3.1 Jurys intermédiaires du premier semestre (fin janvier ou début février)

Les trois jurys (en 1ère, 2ème et 3ème année) se réunissent à la fin du premier semestre :

- **Avant consolidation** pour examiner les résultats obtenus à cette date. La réunion de fin de semestre permet au jury intermédiaire, sur la base des modalités d'évaluation du présent règlement, de valider les UE du semestre et de proposer (ou, le cas échéant, de fixer) pour le semestre concerné la liste par élève des consolidations à effectuer ;
- **après consolidation** pour valider les UE dont des ECs qui ont fait l'objet d'une consolidation.

Ces jurys ont également pour objectif d'attirer l'attention des élèves supposés en difficulté et d'adresser des avertissements à ceux dont les résultats compromettent déjà le passage dans l'année supérieure ou la validation de leur 3ème année. Suite au jury intermédiaire, un entretien individuel personnalisé est effectué par un membre de l'équipe pédagogique avec les élèves concernés.



Remarque pour le statut apprenti : Les jurys académiques intermédiaires après consolidation sont suivis d'une réunion du conseil pédagogique.

3.2 Jurys de fin d'année

Pour les deux premières années, il y a trois réunions de jurys académiques de fin d'année :

3 Principes de fonctionnement des jurys

- La première réunion, **avant consolidation**, permet au jury, sur la base des modalités d'évaluation du présent règlement, de valider les UEs du second semestre, de fixer la liste des élèves admis dans l'année supérieure sous réserve de la validation du stage/projet d'entreprise et de proposer ou fixer la liste par élève des consolidations à effectuer.
- La deuxième réunion, **après consolidation**, permet sur la base des modalités d'évaluation du présent règlement, de valider les UEs du second semestre, de fixer la liste des élèves admis dans l'année supérieure sous réserve de la validation du stage et de fixer la liste des élèves autorisés à redoubler et la liste des élèves non autorisés à redoubler.
- La troisième réunion de jury permet de valider le stage ou le projet d'entreprise, d'attribuer les crédits correspondants et de valider l'année pour les élèves sous statut étudiant.

Pour la troisième année, il y a une réunion de jury académique de fin d'année :

- Cette réunion, qui se tient **après le stage/projet de fin d'études**, permet, en tenant compte des résultats obtenus aux éventuelles consolidations, et sur la base des modalités d'évaluation du présent règlement, de valider le stage/projet de fin d'études et par conséquent d'établir la liste des élèves ayant validé leur troisième année, la liste des élèves autorisés à redoubler et la liste des élèves non autorisés à redoubler ou exclus.

4 Modalités d'évaluation

4.1 Généralités

Le cursus de TELECOM Nancy est réparti sur 6 semestres S5 à S10. Chaque semestre est affecté de 30 crédits ECTS.

Les **Éléments Constitutifs (EC)** sont les unités de base de la formation. Ils comprennent par exemple des cours magistraux (CM), des travaux dirigés (TD), des travaux pratiques (TP), des projets. Chaque EC est placé sous la responsabilité d'un enseignant. Tout EC donne lieu à des évaluations individuelles et/ou de groupe qui se traduisent par une note sur 20, ou par une mention "V" pour validée / "NV" pour non validée

Une **Unité d'Enseignement (UE)** intègre sur un semestre, l'ensemble des ECs nécessaires à l'acquisition d'une compétence thématique. Les ECs/UEs sont détaillés (intitulé, volume horaire, crédits ECTS) dans les tableaux joints à ce règlement.

4.2 Conditions de validation des UEs

La validation des acquis est réalisée à l'échelle des UEs. Les crédits ECTS des UEs validées sont capitalisés.

Les UEs sont évaluées par une note sur 20 ou par une mention "V" pour validée / "NV" pour non validée.

Lorsqu'une UE est composée de plusieurs ECs, la note attribuée à l'UE correspond à la moyenne pondérée par les crédits ECTS de ses ECs.

Une UE est considérée comme validée si sa **note sur 20 est supérieure ou égale à 10** et si chaque note de ses **ECs est supérieure ou égale à 3** (dans le cadre d'un EC « projet » cette note doit être supérieure ou égale à 8).

Par dérogation à l'alinéa précédent, l'UE « Projet industriel » de 3ème année, propre aux élèves sous statut étudiant, n'est validée que si **chacune des trois notes constitutives de son évaluation est supérieure ou égale à 10/20** : évaluation du travail par le tuteur industriel, évaluation de la soutenance et évaluation du rapport de fin de projet.

4.3 Conditions de validation de semestre et d'une année

Un semestre est validé de plein droit si l'ensemble des UEs de ce semestre sont validées. Il n'y a aucune compensation entre les UEs.

Une année est validée de plein droit si ses deux semestres et l'année précédente sont validés. Il n'y a aucune compensation entre les semestres.

Dans tous les autres cas, le jury est souverain.

4.4 Conditions de passage dans l'année supérieure

Un élève (étudiant ou apprenti) est autorisé à passer dans l'année supérieure de plein droit s'il a validé l'année en cours.

Le jury peut autoriser le passage en année supérieure sous réserve de validation différée d'une UE non validée dans l'année en cours.

En cas de passage sous condition de validation différée d'UE, l'élève ne dispose que d'une seule année universitaire pour valider chaque UE à validation différée.

Lorsque l'élève n'est pas autorisé à passer dans l'année supérieure, le jury peut prononcer :

- Le redoublement. Un seul redoublement est autorisé à TELECOM Nancy. Dans le cas d'un redoublement d'un élève sous statut apprenti, celui-ci ne sera possible que sur prolongation du contrat d'apprentissage ou signature d'un nouveau contrat ;
- une réorientation.

Dans le cas d'un passage aménagé ou d'un redoublement, un contrat personnalisé entre l'élève et la Direction des études sera établi. Il précisera les ECs et les UEs à repasser, les éventuelles évaluations maintenues et le détail des épreuves à repasser.

4.5 Conditions d'obtention du diplôme

Le jury de délivrance du diplôme décide de l'attribution du titre d'ingénieur :

- Ingénieur diplômé de TELECOM Nancy de l'Université de Lorraine ;
- Ingénieur diplômé de TELECOM Nancy de l'Université de Lorraine pour les élèves sous statut apprenti ;
- Ingénieur diplômé de TELECOM Nancy de l'Université de Lorraine, spécialité Cybersécurité, uniquement pour les élèves sous statut étudiant puis sous statut apprenti.

Le diplôme d'ingénieur concrétise à la fois la réussite de l'élève à l'égard de la formation reçue à l'école et de son évolution au sein de l'entreprise. Ce diplôme sanctionne donc :

- L'acquisition de connaissances évaluées par le jury académique ;
- la maîtrise des méthodes et méthodologies de l'ingénieur, qu'il s'agisse aussi bien de la résolution de problèmes liés aux aspects techniques et technologiques de l'entreprise, mais également relatifs à l'économie, la communication et l'encadrement humain. Pour les élèves sous statut apprenti, ces compétences du métier de l'ingénieur sont évaluées par la Commission d'Évaluation de l'Entreprise et figurent dans le livret d'apprentissage de l'élève ;
- la capacité à porter personnellement dans un contexte professionnel un projet d'un niveau scientifique, technique et organisationnel d'ingénieur. Le jury de projet de fin d'étude pour les élèves sous statut apprenti ou le jury de soutenances de stage de fin d'études pour les élèves sous statut étudiant, évalue cette aptitude.

La diplomation de droit s'effectue dans les conditions suivantes :

- Validation des 3 années et acquisition des 180 crédits ECTS correspondant,
- validation du quitus d'expérience internationale – 17 semaines minimum de mobilité internationale pour les élèves sous statut étudiant / 12 semaines de mobilité internationale pour les élèves sous statut apprenti,
- validation du quitus d'expérience en entreprise – 28 semaines minimum d'expérience en entreprise pour les élèves sous statut étudiant uniquement,
- validation du niveau de langue anglaise – validation d'un niveau minimum B2 en langue anglaise attestée par une certification externe (par exemple, un score supérieur à 785 au TOEIC),
- validation du contrat d'implication, de promotion et d'animation de l'école (CIPA).

Si l'élève n'a pas rempli toutes les conditions d'obtention du diplôme en fin de cursus, il peut être autorisé à se réinscrire une 4ème fois pour tenter de les valider. Cette 4ème inscription comptera comme un redoublement et sera donc la dernière possible.

Pour les élèves sous statut apprenti, cette 4ème inscription ne pourra avoir lieu que dans le cadre d'une prolongation de contrat d'apprentissage avec l'entreprise d'accueil ou d'un nouveau contrat d'apprentissage avec une nouvelle entreprise. Dans les autres cas, le conseil pédagogique ne pourra que constater l'échec de la formation et attribuer immédiatement au candidat un certificat d'ancien apprenti dans le cas de plus d'un avis « défavorable ».

4.6 Modalités de contrôle et épreuves de consolidation

Les évaluations des ECs des UEs se font suivant l'une des deux modalités suivantes :

- **Contrôle Continu Intégral.** L'acquisition des connaissances et compétences est réalisée à l'aide d'évaluations multiples réparties sur toutes les périodes d'apprentissage. Les modalités peuvent être différentes entre les évaluations et intègrent le principe de progressivité. Afin de garantir la dimension formative des évaluations, chaque évaluation donne lieu à une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants ainsi que d'une diffusion des notes aux élèves avant l'épreuve suivante ;
- **Contrôle Terminal.** L'évaluation est réalisée en fin d'EC par une ou plusieurs épreuves terminales. Les notes sont diffusées aux élèves à l'issue de la réunion du jury.

Les ECs soumis au Contrôle Terminal sont consolidables. Les ECs en Contrôle Continu Intégral ne sont pas obligatoirement consolidables.

Les modalités sont définies et précisées aux élèves pour chaque EC par son responsable.

Les élèves peuvent consulter leurs copies d'épreuve auprès du responsable de l'EC concerné, sur demande adressée après la diffusion des notes.

Les épreuves de consolidation ont lieu chaque semestre pour les ECs concernés. Chaque EC concerné comporte une épreuve de consolidation unique. La note d'un EC consolidé est égale au maximum entre la note de l'EC obtenue avant consolidation et celle obtenue après consolidation. La **note d'UE finale correspondante sera plafonnée à 10**, sauf dans le cas d'une consolidation à la suite d'une absence justifiée.

Pour les ECs comportant des notes de TP, de projet et/ou de groupe, le responsable de l'EC décide, en accord avec le jury d'année, des modalités d'intégration de la note de consolidation.

Tous les élèves qui n'ont pas réuni les conditions de validation d'une UE sont autorisés à consolider tout EC éligible, dans la limite de **4 EC** au choix par semestre.

4.7 Soutenances

Les soutenances, qu'il s'agisse des soutenances de stage, de projet ou de projet de fin d'études, constituent des épreuves d'évaluation au sens du présent règlement. Elles sont à ce titre obligatoires et soumises aux mêmes règles que les examens, notamment en matière d'assiduité et de fraude.

Les soutenances se déroulent **en présentiel dans les locaux de TELECOM Nancy**. Une soutenance à distance ne peut être autorisée qu'à titre exceptionnel, pour un motif impérieux dûment justifié et validé préalablement par la Direction des études.

4.8 Contrat Implication Promotion Animation (CIPA)

Tout élève de TELECOM Nancy doit dans le cadre de sa formation contribuer au dynamisme de l'école et à son évolution. Cette activité est reconnue et valorisée via le Contrat Implication Promotion Animation (CIPA). Tout élève doit avoir rempli le CIPA, de préférence au cours des deux premières années du cursus. Il est impératif d'avoir validé le CIPA pour obtenir le diplôme de l'école.

La liste des activités reconnues CIPA sera communiquée par la Direction des études en début d'année.

Le total des crédits nécessaire pour remplir le CIPA est fixé à **25 pour les élèves sous statut étudiant, ou 20 pour les élèves sous statut apprenti ou les élèves qui entrent en 2ème année** répartis sur 2 volets différents :

4 Modalités d'évaluation

- **Implication** présence active à la journée du parrainage, au Forum Lorrain du Numérique, aux diverses conférences assurées par des intervenants extérieurs et à toute autre manifestation : **10 points obligatoires** ;
- **Promotion** animation de l'école et animation (forums, journées portes ouvertes, oraux du concours, responsabilités dans des associations reconnues par la Direction des études) : **10 ou 15 points minimum** selon le statut.

Les crédits sont comptabilisés par le service scolarité.

En cas de manquements répétés à l'obligation de présence, la **Direction des études (DE)** peut attribuer des crédits négatifs au volet Implication.

En principe, la validation des crédits est effectuée en concertation entre les responsables élèves. Ces derniers sont désignés par la Direction des études. La décision d'attribution de crédits (en totalité ou en partie), ou de retrait de crédits dans le cas du volet Implication, pour une activité donnée est du ressort de la Direction des études.

Il est rappelé que les présidents d'associations sont tenus de fournir à la Direction des études un rapport d'activité mentionnant les responsabilités et détaillant les activités réalisées et celles planifiées.

4.9 Projets personnels valorisant l'école

Certains élèves réalisent durant leur scolarité, au-delà des activités incluses dans le contrat CIPA, des projets personnels à fort impact positif qui contribuent favorablement au rayonnement de l'école (concours nationaux et internationaux d'algorithmique ou de programmation, actions de développement pour l'école et/ou la société, reconnaissance artistique, ...). La Direction des études évaluera les projets soumis. Les projets retenus seront valorisés dans le supplément au diplôme des lauréats.

4.10 Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives

Une activité sportive complémentaire à l'UE ASPC (Activités Sportives et Culturelles) de 1ère année peut être menée au sein du SUAPS (Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives) et être prise en compte dans l'évaluation des élèves. L'activité SUAPS complémentaire choisie sera transmise à la scolarité avant le 30 novembre de l'année en cours. La note associée à cette activité complémentaire intervient dans le calcul de la moyenne générale, en fin d'année et après consolidation, de la façon suivante : 1/40ème de la note est ajouté à la moyenne générale de l'élève.

5 Règles de vie

5.1 Discipline, fraude et plagiat

Toute fraude lors des épreuves organisées par l'école est passible de sanctions, conformément aux procédures établies par l'Établissement (Université de Lorraine).

Les élèves et apprentis doivent respecter les consignes spécifiques fournies pour chaque épreuve de contrôle des connaissances et d'évaluation. Sauf indication contraire spécifique à des travaux de groupe, ils ne peuvent en aucun cas s'approprier le travail d'autrui par la copie. Toute fraude de ce type, ainsi que toute tentative de fraude ou falsification de documents, pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire au niveau de l'école ou de l'Établissement.

Sont considérés comme fraude : - l'utilisation, sous quelque forme que ce soit de documents ou dispositifs non autorisés, - les échanges non autorisés d'informations avec les autres élèves ou avec l'extérieur, - le plagiat, c'est-à-dire l'utilisation, dans une création originale, non signalée ou non autorisée de textes ou d'images produits par un tiers (incluant une intelligence artificielle).

5.2 Harcèlement, violences et discriminations

Tout fait de harcèlement moral ou sexuel, toute violence sexiste ou sexuelle, tout bizutage et toute discrimination sont proscrits, au sein de l'école comme dans les activités qu'elle organise et durant les périodes en entreprise. L'interdiction du bizutage s'applique y compris lorsque la personne qui le subit y a consenti. De tels faits sont passibles de sanctions disciplinaires, sans préjudice des poursuites pénales.

Tout élève victime ou témoin de tels faits peut s'adresser à la personne en charge de la mission Égalité, Diversité et Inclusion ou à la Direction des études, qui l'informent des démarches possibles et l'accompagnent.

L'Université de Lorraine met en outre à disposition un dispositif d'écoute et de traitement des situations de violences internes, que l'on soit victime ou témoin. Il est accessible à l'adresse stop-violences.univ-lorraine.fr et par courriel à stop-violences@univ-lorraine.fr. Un entretien est proposé dans un cadre confidentiel.

5.3 Conflits d'intérêts

L'impartialité de l'enseignement, de l'encadrement et de l'évaluation ne doit être affectée par aucun conflit d'intérêts. Est notamment constitutive d'un conflit d'intérêts la situation d'un élève enseigné, encadré, tutoré ou évalué par une personne avec laquelle il entretient un lien familial ou personnel étroit, ainsi que toute autre situation de nature à compromettre l'impartialité de l'évaluation.

Dans le cadre des enseignements, lorsqu'une telle situation ne peut être évitée, la personne concernée ne prend part ni à l'évaluation de l'élève ni aux délibérations le concernant.

Dans le cadre des stages, des projets et des périodes en entreprise, un élève ne peut être encadré, tutoré ni évalué, sur le plan académique comme industriel, par une telle personne.

Il appartient à l'élève comme à la personne concernée de signaler une telle situation dès qu'elle est connue. En cas de doute, la situation est soumise à la Direction des études, qui l'instruit et décide de la valider ou non.

5.4 Assiduités

À TELECOM Nancy, les activités organisées dans le cadre des enseignements et les examens sont tous obligatoires. Par défaut, toute absence sera considérée comme injustifiée. Seuls des motifs dûment authentifiés par un document et reconnus par la Direction des études (formalité administrative incontournable, événement familial grave, déplacement pour la promotion de l'école, motif médical, arrêt de travail ...) sont susceptibles d'excuser et donc de justifier une absence. En outre, tout certificat ou justificatif d'absence devra être remis au service de scolarité dans les **48 heures qui suivent le retour de l'élève**, et ce, sans que le service ait besoin d'en faire la demande.

D'autre part, toute absence prévisible doit être signalée au plus tôt au service de scolarité, qui pourra le cas échéant fournir une autorisation d'absence à l'élève concerné.



Remarque pour le statut apprenti : Les listes d'émargement des apprentis sont systématiquement transmises au centre de formation d'apprentis (CFA). Les absences et retards sont signalés aux entreprises. Toutes les absences injustifiées figureront sur les relevés de notes délivrés par l'école.



Remarque pour le statut étudiant : Il appartient aux intervenants TELECOM Nancy de constater systématiquement la présence ou l'absence des élèves à leurs enseignements au moyen des fiches prévues à cet effet et de transmettre régulièrement ces dernières à la scolarité.

Le seuil maximal d'absences non justifiées ou non autorisées est fixé à **4** par semestre et toutes ces absences **figureront sur les relevés de notes** délivrés par l'école. Le dépassement de ce seuil fait obstacle à l'accès aux mobilités académiques, aux doubles diplômes et aux parcours dérogatoires dans les conditions prévues au chapitre *Organisation de la formation*.

Au-delà de ce seuil, le service de scolarité sera amené à exiger des explications de la part de l'élève concerné, et ce, par voie de **courrier recommandé avec accusé de réception comportant une mise en demeure avec une date impérative de réponse**. En l'absence de réponse, la Direction signifie la démission d'office de l'élève concerné.

Toute absence injustifiée lors d'une épreuve d'un EC entraîne l'invalidation de l'EC. Si le jury autorise à titre exceptionnel la consolidation pour l'EC concerné, le responsable de l'EC décide, en accord avec le jury d'année, des modalités d'intégration de la note de consolidation.

Toute absence justifiée lors d'une épreuve d'un EC doit donner lieu à une épreuve de substitution. Le responsable de l'EC a la possibilité, soit d'organiser un examen spécifique pour l'élève concerné, soit de l'envoyer en consolidation pour les ECs éligibles à la consolidation. Dans le premier cas, le responsable de l'EC décide des modalités de l'épreuve (écrit, TP noté, épreuve orale) et la note obtenue remplace la note manquante dans le calcul de la note finale de l'EC, selon les modalités prévues sur la fiche de l'EC. Dans le deuxième cas, l'élève concerné passe l'épreuve de consolidation commune et ne bénéficie pas de session de rattrapage supplémentaire.

5.5 Congés étudiants et périodiques

Chaque élève sous statut étudiant bénéficie de 4 jours de congés par année universitaire maximum. Cette demande est autovalidée et justifiée automatiquement (sans motif nécessaire). Chaque congé se pose intégralement à la journée (insécable). La Direction des études peut toutefois rejeter la demande lorsque le congé couvre une épreuve d'examen programmée.

Chaque élève menstruée sous statut étudiant bénéficie de 12 jours de congés périodiques dans l'année universitaire (validés automatiquement sous le motif « Congé périodique »). Ce quota peut faire l'objet d'une augmentation de 4 jours sur demande du Service de Santé Étudiante. Chaque congé se pose intégralement à la journée (insécable). Ces congés peuvent être posés pendant les périodes d'examens et sont gérés dans le même cadre que les absences justifiées.

5.6 Aménagements de scolarité

Sur demande écrite motivée auprès de la Direction des études, le Directeur peut accorder un aménagement de la scolarité.

Bénéficient d'aménagements dans l'organisation et le déroulement de leurs études :

- les élèves en situation de handicap ;
- les élèves sportifs, juges ou arbitres de haut niveau ;
- les élèves exerçant une activité artistique de haut niveau ;
- les élèves entrepreneurs ;
- les élèves élus dans les conseils de l'école ou de l'Université de Lorraine ;
- les élèves réservistes ou sapeurs-pompiers volontaires ;
- les élèves accomplissant une mission de service civique ;
- les élèves exerçant une activité professionnelle ;
- les élèves engagés dans plusieurs cursus ;
- les élèves en état de grossesse ;
- les élèves proches aidants.

Les élèves en situation de handicap relèvent de la procédure décrite ci-après. Pour les autres situations, l'élève se rapproche de la Direction des études, qui lui indique les modalités de la demande et les justificatifs à fournir.

Des adaptations d'épreuves ou des dispenses d'épreuves peuvent être accordées, lorsqu'elles sont rendues nécessaires par certaines situations de handicap, dans les conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'Éducation nationale, du ministre chargé de l'Enseignement supérieur ou du président de l'Université de Lorraine. Un dossier doit être déposé par l'élève auprès du médecin universitaire. Les spécificités d'aménagement sont décidées et spécifiées par le médecin universitaire ou la commission handicap de l'Université de Lorraine.

5.7 Période de césure

Un élève sous statut étudiant peut être autorisé, sur demande motivée adressée à la Direction des études, à suspendre temporairement sa scolarité pour une période de césure d'un ou deux semestres consécutifs. Pendant cette période, l'élève demeure inscrit à TELECOM Nancy. À l'issue de la césure, il reprend sa scolarité dans l'année où il l'avait interrompue.

La césure ne peut intervenir qu'après le second semestre de la première année et avant le début du premier semestre de la troisième année. La demande est déposée au moins deux mois avant le début de la période envisagée.

La période de césure n'est pas comptabilisée comme un redoublement et ne réduit pas les délais prévus par le présent règlement.

La césure n'est pas ouverte aux élèves sous statut apprenti.

5.8 Retards et comportement

Tout enseignant est en droit de refuser l'accès à son enseignement à un étudiant ou apprenti retardataire. Dans ce cas, le retard sera considéré comme une absence injustifiée.

De même, un comportement inadéquat de la part d'un étudiant ou apprenti peut justifier son exclusion de l'activité d'enseignement par l'enseignant concerné. Cette exclusion sera considérée comme une absence injustifiée et doit être signalée à la Direction des études.



TELECOM Nancy
193 avenue Paul Muller
54600 Villers-lès-Nancy - France
Tél. +33 (0)3 72 74 59 00
www.telecomnancy.eu
contact@telecomnancy.eu

Facebook: TELECOM Nancy
X: @TELECOMNancy

Coordonnées GPS : 48°40'8" N - 06°09'25" E

